
Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de Cadouin demandant la formation d'une armée révolutionnaire dans son arrondissement et le renouvellement des corps administratifs, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de Cadouin demandant la formation d'une armée révolutionnaire dans son arrondissement et le renouvellement des corps administratifs, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 434;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39727_t1_0434_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nous environner, nous en avons fait le serment nous y serons fidèles !

« Nous vous invitons, au nom de la chose publique, de rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la liberté.

« Nous ne vous envoyons pas, comme tant d'autres communes, les saints et reliques d'argent, monuments de la superstition et de la crédulité de nos pères, nos églises n'en renferment point, elles étaient entretenues par des ci-devant bénédictins, curés primitifs, qui s'occupaient plus de charger leurs tables de mets choisis et délicats que d'orner les églises du culte à leur charge. En revanche, nous vous adressons, par la voie du département, pour que le tout vous parvienne plus sûrement, deux chandeliers d'argent, avec leur bobèche, une écuelle d'argent, pesant le tout trois livres et demi et trois onces. Ces objets ont été déposés sur l'autel de la patrie de notre Société, par la citoyenne Dulaurens, veuve Marigande, de cette commune. Cette citoyenne était d'une caste privilégiée, elle n'en a cependant eu ni les principes ni les sentiments.

« *Les sans-culottes de Neuvic,*

« LACAZE aîné, président; J. BEZUES, secrétaire; LAPOMMERIE, secrétaire. »

La Société populaire de Caduin (Cadouin) applaudit à la punition d'Antoinette, sollicite la Convention nationale de rester à son poste, demande la formation d'une armée révolutionnaire dans son arrondissement, pour surveiller la circulation des subsistances, et que les corps administratifs soient renouvelés en entier.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

La Société populaire de Villeneuve-sur-Vanne fait part à la Convention nationale qu'elle a assisté, avec la garde nationale, au brûlement des titres féodaux qui étaient chez les notaires, qui a été opéré au milieu des cris de *Vive la République, une et indivisible, la Convention nationale et la Montagne!* et que l'hymne de la liberté y a été chanté en signe de réjouissance; elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la perfection des lois, et l'anéantissement des ennemis de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Villeneuve-sur-Vanne (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Villeneuve-sur-Vanne, 24 brumaire, l'an second de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société, séante en cette commune t'a-

dresse la copie ci-jointe de l'acte qu'elle a fait de sa présence au brûlement des titres féodaux qui étaient chez les notaires publics de cette municipalité, elle te prie d'en donner connaissance à la Convention nationale afin de lui prouver que ses salutaires décrets sont mis à exécution avec allégresse.

« Elle te prie encore de lui dire que cette Société l'invite de rester à son poste jusqu'à la perfection des lois et à l'anéantissement des ennemis de la liberté et de l'égalité.

« Vive la République !

« LERIN, président; ADAM, secrétaire. »

Extrait des registres de la Société populaire, amis de la Constitution, séante à Villeneuve-sur-Vanne, affiliée aux Jacobins de Paris (1).

Le 28 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

La Société, assemblée en sa salle, en conséquence de son arrêté d'hier, sur l'invitation qui lui a été faite par le corps municipal, s'est transportée en corps à la maison commune, où s'étant réunie au conseil général qui y était assemblé, elle s'est rendue avec lui sur la place de la liberté et où il a été, en présence de la garde nationale et de tous les citoyens de cette commune, procédé au brûlement des titres féodaux qui avaient été déposés au secrétariat de cette municipalité en exécution du décret du 17 juillet dernier. Cette opération a été accompagnée de démonstrations de joie, des cris de *Vive la République une et indivisible, la Convention nationale et la Montagne!* L'hymne des Marseillais y a été chanté en signe de réjouissance et d'allégresse.

Arrête que copie du présent acte sera envoyé à la Convention nationale et à la Société des Jacobins.

La Société des Sans-Culottes de Sordes (2), département des Landes, invite la Convention nationale à s'épurer et à rester à son poste jusqu'à la paix.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société des Sans-Culottes de Sordes (4).

La Société des Sans-Culottes de Sordes, district de Dar, département des Landes, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Jusqu'à quand serons-nous réduits à un silence qui nous déshonore? Jusqu'à quand

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 284.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(2) Aujourd'hui Sordel'Abbaye.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 285.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.